

## COMPTE RENDU SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

Le dix-neuf décembre deux mille douze à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

**PRESENTS** : M. BOISSEAU Jérémy - M. MARIONNEAU Jean-Claude - Mme BOUTET Martine  
Mme BOUCLAUD Anne - M. GASTOU Hugues - Mme MARTIGNON Sandrine  
M. GIRAUDET Christian - M. HENNEQUIN Hervé - M. RAYMOND Jean-François  
M. ROBERGEAU Patrick - M. JARNY Jean-Claude - M. TAMISIER Frédéric  
M. LATAUD Philippe - Mme GAUCHER Karine

**ABSENT REPRESENTÉ** : M. COLAS Jean-Philippe (*pouvoir à Mme BOUCLAUD*)  
Mme SALARDAINE Christelle (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)  
M. BERNARD Vincent (*pouvoir à M. RAYMOND*)  
M. MARTIN Patrick (*pouvoir à Mme GAUCHER*)

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Anne BOUCLAUD

### **Ordre du jour** :

- 1° RECOURS CONTRE LA COMMUNE DE CHARRON  
autorisation d'estimer en défense
- 2° BUDGET PRINCIPAL  
DM3
- 3° FACTURATION PERI-SCOLAIRE  
création d'une régie de recette unique
- 4° SERVICES COMMUNAUX  
tarifs 2013
- 5° PORT  
projet corps morts communaux  
demande de subvention
- 6° PORT  
dragages 2013  
demande de subvention
- 7° PORT  
tarifs 2013
- 8° PARC A PIEUX  
tarif 2013
- 9° LOTISSEMENT « LE CLOS DES MAURINES »  
proposition nom de la rue
- 10° INFORMATIONS DIVERSES  
procédure expropriation en cours  
zone commerciale – acquisition des lots  
épicerie  
date du prochain conseil
- 11 QUESTIONS DIVERSES

Date de la convocation : 11/12/2012

Avis affiché le 13/12/2012

Publié dans le journal Sud-Ouest le 18/12/2012

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	14
Conseiller représenté :	4
Absent non représenté :	0
Votants :	18

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

**budget annexe du Port : DM3.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 1° **ASSOCIATION AUSSEC CONTRE COMMUNE DE CHARRON : AUTORISATION ESTER EN JUSTICE**

Le Maire distribue aux conseillers la lettre du Tribunal Administratif accompagnée du recours de l'association AUSSEC qui dénonce la délibération du 07/09/2012 décidant la création de l'agence postale communale, aux motifs que :

- Conflit d'intérêt
- La fermeture du bureau de poste n'a pas été votée
- Une conseillère municipale n'habitant plus la commune a participé au vote
- Non prise en compte de la pétition réclamant le maintien de la Poste.

Monsieur Christian GIRAUDET étant signataire de ce recours, le Maire lui demande de s'expliquer : « Monsieur GIRAUDET indique qu'étant « partie prenante » dans ce point de l'ordre du jour, il ne souhaite pas s'exprimer avant le vote sous peine de risquer d'entacher de nullité la présente délibération. Par ailleurs Monsieur GIRAUDET indique qu'il ne participera pas au vote de ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire et Monsieur LATAUD insistent pour avoir des explications immédiatement. Monsieur GIRAUDET s'exprime donc. Il indique que pour ce qui le concerne, lors du débat concernant la création de l'agence postale communale, il a proposé au Premier adjoint de s'abstenir de voter, puisque le poste à pourvoir pour cette nouvelle activité communale, l'était pour la fille dudit Premier adjoint. Il y avait à son avis, conflit d'intérêt. Monsieur MARIONNEAU, Premier adjoint ayant tout de même voté favorablement à cette création d'agence postale communale, Monsieur GIRAUDET pense que ses intérêts privés viennent en conflit avec ceux de la commune ». Le Maire déplore cette réaction. Il aimerait connaître la finalité exacte de ce recours. Est-ce pour tout remettre en cause et que l'agence postale communale ferme ?

Monsieur GIRAUDET répond qu'il ne se fait pas d'illusion : le conseil municipal sera amené à revoter une fois que le Tribunal aura annulé la délibération. Comme la majorité du conseil municipal est « pour l'APC » le service sera maintenu...

Concernant l'emploi de la fille du 1<sup>er</sup> adjoint, le Maire fait remarquer que cet agent est en poste depuis plusieurs années, qu'elle est titulaire et que son emploi n'est pas conditionné à l'ouverture de l'agence postale communale. D'ailleurs ce sont deux agents qui se relaient à ce service.

D'autre part, il fait remarquer que pour un conseiller si soucieux des deniers communaux, il provoque une dépense que la commune se serait bien passée : honoraires d'avocats ; sans compter le temps passé par le service administratif de la commune à gérer cette affaire.

Monsieur GIRAUDET répond qu'il le regrette, mais il ne peut laisser-faire sans réagir. Il a été choqué que la pétition favorable au maintien du bureau de Poste n'ai pas été prise en compte. Il n'a également pas apprécié le ton de l'éditorial du dernier Charron Info. « Vous devrez me supporter moi aussi ; je ne suis pas prêt à accepter n'importe quoi ; je respecte le vote tant qu'il est légal ».

Madame GAUCHER rappelle pour sa part qu'elle avait demandé que les deux conseillères municipales qui n'habitent pas la commune ne participent pas au vote. « Seule madame SALARDAINE a eu l'intelligence de s'abstenir ! ».

Monsieur RAYMOND quant à lui regrette la décision d'ouverture de l'APC qu'il juge précipitée.

Après ce débat le Conseil procède au vote.

**Monsieur Christian GIRAUDET, partie prenante dans cette affaire, ne prend pas part au vote.**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** que par requête en date du 1<sup>er</sup> novembre 2012, l'association AUSSEC a déposé devant le tribunal administratif de Poitiers un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal approuvant la création d'une agence postale communale

**Considérant** qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune de Charron dans cette affaire

**Le conseil Municipal, par 17 voix POUR,**

**Autorise** le Maire à ester en défense dans la requête n° 1202714-2 introduite par l'association AUSSEC devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**Désigne** Maître LACHAUME Jean-Philippe avocat à Poitiers, 24 rue Victor Grignard pour représenter la commune dans cette instance.

## 2° **BUDGET PRINCIPAL : DM3**

La présente décision modificative a pour objet :

- d'enregistrer les écritures d'ordre en fonctionnement et en investissement (amortissements ; travaux enfouissement rue des Groies +emprunt et participation SDEER)
- d'enregistrer la dernière recette FARU et la dépense correspondante
- de rééquilibrer les crédits entre le fonctionnement et l'investissement en matière de remboursement d'emprunts

- de rééquilibrer les chapitres en fonctionnement pour approvisionner le chapitre 012 (frais de personnel) et le chapitre 65 (participations obligatoires)

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n° 3 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	510 €	510 €
investissement	-696 €	-696 €

Détail :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		montant	RECETTES		montant
011	charges à caractère général	- 1 814,00 €	77	produits exceptionnels	510,00 €
012	charges du personnel	497,00 €			
65	autres charges	1 317,00 €			
66	charges financières	696,00 €			
67	charges exceptionnelles	510,00 €			
023	virement p/investissement	- 6 615,00 €			
042	opérations d'ordre	5 919,00 €			
		<b>510,00 €</b>			<b>510,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		montant	RECETTES		montant
21	immobilisations corporelles	- 89 134,00 €	13	subventions	- 30 916,00 €
16	remb capital emprunt	- 696,00 €	16	emprunt	- 58 218,00 €
041	opérations patrimoniales	89 134,00 €	021	autofinancement	- 6 615,00 €
			040	opération d'ordre	5 919,00 €
			041	opérations patrimoniales	89 134,00 €
		<b>- 696,00 €</b>			<b>- 696,00 €</b>

### 3° **BUDGET ANNEXE PORT : DM3**

La présente décision modificative a pour objet :

- d'approvisionner le chapitre 011 par virement entre chapitres et prélèvement sur investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n° 3 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement		
investissement	-5 290 €	-5 290 €

Détail :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		montant
011	charges à caractère général	5 501,00 €
65	autres charges	-64,00 €
66	charges financières	-115,00 €
67	charges exceptionnelles	-32,00 €
023	virement p/investissement	- 5 290,00 €
		<b>0 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		montant
20	Immobilisat incorporelles	-4 900 €
16	remb capital emprunt	-390 €
		<b>-5 290 €</b>

RECETTES		montant
021	autofinancement	-5 290 €
		<b>-5 290 €</b>

Monsieur RAYMOND évoque le problème de la benne située au Pavé encombrée par des déchets autres que bouées, filets et aussières.

Un échange d'idées s'instaure entre les conseillers sans parvenir à une solution concrète pour faire respecter l'utilisation de cette benne.

**4°) FACTURATION PERI-SCOLAIRE : CREATION D'UNE REGIE UNIQUE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

**Vu** le décret n° 97-259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

**Vu** l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 13/03/1979, 25/08/1986 et 03/01/2010 créant chacun respectivement une régie de recette pour le restaurant scolaire, la garderie et l'accueil de loisirs

**Considérant** que le régisseur émet chaque mois, pour simplifier les règlements par les familles, une seule facture regroupant les trois régies (garderie, accueil de loisirs et restaurant scolaire)

**Considérant** que pour faciliter le travail comptable du régisseur et le contrôle du Trésorier, il est nécessaire de regrouper ces trois régies en une seule

**Sur proposition du Trésorier de Marans**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué une **régie de recettes** pour l'encaissement des produits des **services périscolaires** auprès de la commune de Charron à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013**. A partir de cette date les trois régies individuelles : garderie, restaurant scolaire et accueil de loisirs sont supprimées.

**Article 2** : cette régie de produits périscolaires est installée à la Mairie de Charron

**Article 3** : cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année

**Article 4** : la régie de produits périscolaires encaisse les produits des services municipaux suivants : garderie, accueil de loisirs et restaurant scolaire.

**Article 5** : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euro selon les modes de recouvrements suivants :

- chèques bancaires, postaux ou assimilés
- numéraires.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

**Article 6** : la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 45 jours à partir de la date d'émission de la facture.

**Article 7** : le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du comptable public assignataire

**Article 8** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

**Article 9** : le régisseur est autorisé à détenir un fonds de caisse de 50 €.

**Article 10** : le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 11** : le régisseur remet au Trésorier Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

**Article 12** : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

## 5° TARIFS 2013 DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, après délibération par **11 voix POUR**, 7 voix CONTRE (M. TAMISIER M.GIRAUDET-M.ROBERGEAU-M.RAYMOND-M.BERNARD-M.GASTOU et Mme MARTIGNON) **décide d'augmenter** les tarifs Cantine et Garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal par **15 voix POUR**, 3 ABSENTIONS (M.TAMISIER-M.GASTOU et Mme MARTIGNON) décide une augmentation de **2 %** des tarifs de la **cantine et de la garderie**, soit :

		2012	2013
GARDERIE	1/4 d'heure	0,35 €	<b>0,36 €</b>
	goûter	0,33 €	<b>0,34 €</b>
CANTINE	enfant	2,14 €	<b>2,18 €</b>
	adulte	4,45 €	<b>4,54 €</b>
	allergie	1,07 €	<b>1,09 €</b>

Le Conseil Municipal par **11 voix POUR**, 7 voix CONTRE (M.RAYMOND-M.BERNARD-M.TAMISIER-M.BOISSEAU-Mme SALARDAINE-M.GIRAUDET et Mme MARTIGNON) **décide une augmentation de 3 %** des **services communaux** suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit :

		2012	2013
DROITS DE PLACE p/Jour	m/l	0,60 €	<b>0,62 €</b>
	camion	71,76 €	<b>73,91 €</b>
FOURRIERE	p/jr	32,13 €	<b>33,09 €</b>
PHOTOCOPIE	A4	0,33 €	<b>0,34 €</b>
Location terrains communaux	terrain bâti le m2	0,44 €	<b>0,45 €</b>
	terrain non bâti le m2	0,34 €	<b>0,35 €</b>
CIMETIERE	concession 30 ans	107,10 €	<b>110,31 €</b>
	concession 50 ans	171,36 €	<b>176,50 €</b>
COLUMBARIUM	15 ans	374,85 €	<b>386,10 €</b>
	30 ans	642,60 €	<b>661,88 €</b>
	1 an	53,55 €	<b>55,16 €</b>
Maison des Associations	p/jr	100,00 €	<b>103,00 €</b>
	caution	535,50 €	<b>551,57 €</b>
SALLE DES FETES	vin d'honneur	100,00 €	<b>103,00 €</b>
	autres : 1 jour	250,00 €	<b>257,50 €</b>
	autres : 2 jours	400,00 €	<b>412,00 €</b>
	caution	535,50 €	<b>551,57 €</b>

Le Conseil Municipal après délibération par **13 voix POUR**, 2 voix CONTRE (M. HENNEQUIN-M.LATAUD) 3 absentions (Mme MARTIGNON-M.GASTOU-M.TAMISIER) **décide une augmentation de 2 %** des tarifs de **l'accueil de loisirs** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit :

	2012	2013
<b>JOURNEE</b>		<b>2%</b>
passport quotient1	6,43 €	<b>6,56 €</b>
passport quotient 2	9,64 €	<b>9,83 €</b>
CAF	11,78 €	<b>12,02 €</b>
sans CAF	12,85 €	<b>13,11 €</b>

<b>1/2 JOURNEE AVEC REPAS</b>		
passerport quotient1	5,36 €	5,47 €
passerport quotient 2	6,96 €	7,10 €
CAF	8,03 €	8,19 €
sans CAF	8,57 €	8,74 €

<b>1/2 JOURNEE SANS REPAS</b>		
passerport quotient1	3,21 €	3,27 €
passerport quotient 2	4,82 €	4,92 €
CAF	5,89 €	6,01 €
sans CAF	6,43 €	6,56 €

<b>SORTIE PAYANTE</b>	<b>3,00 €</b>	<b>3,06 €</b>
-----------------------	---------------	---------------

## 6° PROJET CORPS MORTS COMMUNAUX DESTINES A LA PLAISANCE

Pour mettre un terme à la désorganisation des mouillages des professionnels et des plaisanciers, le maire propose que la collectivité devienne à terme propriétaire de tous les mouillages.

Compte tenu de l'importance de la tâche, il est proposé de réaliser ce projet en plusieurs phases en commençant par les plaisanciers.

Le conseil portuaire a donné un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **approuve** le projet d'acquérir **50 corps morts** destinés à la plaisance, pour un coût de **55 000 € HT**
- **sollicite** une subvention auprès du Département de 40 %, soit **22 000 €**
- **s'engage** à inscrire au budget annexe du Port 2013 la dépense de **55 000 € HT**
- **demande** que soit étudiée la possibilité de créer au Pavé un espace réservé uniquement à la plaisance ceci afin de ne pas gêner les professionnels dans leurs manœuvres.

*Le Maire explique que l'idée serait que les plaisanciers mouillent au Corps de Garde. Le Conseil Portuaire est d'accord.*

*Monsieur JARNY est formellement opposé. Il fera de la résistance. Il n'ira pas au Corps de Garde.*

*Monsieur RAYMOND fait part de l'avis de monsieur BERNARD qui serait d'accepter des dérogations pour les professionnels retraités et les professionnels qui ont un bateau de plaisance.*

*La réaction est vive ; les conseillers ne veulent pas de régime de faveur pour qui que ce soit.*

*Monsieur JARNY propose que les plaisanciers mouillent « à la souille ; devant le rocher ».*

*Le Maire est favorable à cet espace plaisanciers. Mais il faut examiner son emprise exacte et le nombre de bateaux qui pourraient y accéder.*

*Monsieur HENNEQUIN met en garde sur le risque de passe-droits.*

*Monsieur LATAUD renchérit sur le risque de contestations.*

*Les conseillers se veulent donc vigilants. La solution pourrait être la gestion d'une liste d'attente....*

*Pour l'heure rien n'est décidé ; une étude doit être engagée.*

*En revanche, il ressort du débat qu'une signalétique doit absolument être installée aux entrées des deux ports pour informer les usagers sur les règles de mise à l'eau ; de mouillage et de circulation dans la zone portuaire.*

## 7° PORT - dragages 2013 : demande de subvention

Comme tous les ans, la commune organise le rotodévasage des ports deux fois par an.

Pour 2013 le rotodévasage du Département passera du 08 au 13 avril et du 1<sup>er</sup> au 08 novembre.

Le coût de l'opération est estimé à 33 082 € HT.

Le Conseil Portuaire a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** le rotodévasage des ports deux fois par an, aux dates indiquées ci-dessus
- **s'engage** à inscrire la dépense au budget annexe du port 2013, soit **33 082 € HT**
- **sollicite** du Département une subvention de 40 %, soit **13 232 €**

**8° PORT – TARIFS 2013 :**

Sur proposition du conseil Portuaire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

plaisanciers	moins de 8 m	100,00 €
	8 m et +	175,00 €
plaisanciers corps morts communaux	moins de 8 m	176,08 €
	8 m et +	251,08 €
bateau mytiliculteur	moins de 15 m	23,40 €
	15 m et plus	30,72 €
bateau pêcheur	moins de 8 m	76,08 €
	8 m et plus	152,15 €
ANNEXE des mytiliculteurs		18,39 €
location de D.P.M.	le m2 non bâti	1,46 €
	le m2 bâti	2,93 €
taxe d'usage	le point	1,46 €
CORPS MORT		76,08 €

**9° PARC A PIEUX : TARIFS 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide de maintenir** le tarif de location 2012 des terrains réservés au stockage des pieux, soit **1,14 € le m<sup>2</sup>** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**10° LOTISSEMENT « LE CLOS DES MAURINES » : DENOMINATION NOM DE LA RUE**

Le lotissement Le Clos des Maurines est privé. Le permis d'aménager a été délivré le 29/06/2011.

Il comporte 9 lots et est desservi par une rue se terminant en impasse.

Des permis de construire ont été délivrés. Il convient de renseigner les propriétaires sur le nom et le numéro de la voirie qui dessert leur habitation.

Le Conseil Municipal, après délibération par 14 voix POUR et 4 CONTRE (M. LATAUD, M. JARNY-M. MARIONNEAU et M. GASTOU) propose de dénommer la voie qui dessert le lotissement « Le Clos des Maurines » :

**Impasse des Maurines.**

*Monsieur GASTOU se fait le relai de monsieur André BOUYE qui propose la dénomination suivante : rue André Salardaine.*

*Vive réaction de monsieur GIRAUDET qui ne voit pas pourquoi cet homme aurait une rue au seul motif qu'il fut Maire de La Rochelle (juste avant Monsieur Michel Crépeau) et enterré à Charron.*

**11° INFORMATIONS DIVERSES****PROCÉDURE D'EXPROPRIATION EN COURS :**

L'enquête publique débutera le 07 janvier pour une durée d'un mois.

Monsieur GASTOU informe les conseillers que suite à la libération de deux logements sociaux rue Pasteur et place Hyppolite Cointot, les deux locataires du bâtiment de l'ancienne Douane qui doit être démolie, pourront être relogés. Plus rien ne s'oppose donc à sa destruction.

Monsieur HENEQUIN fait remarquer que la façade des logements sis rue Pasteur aurait besoin d'un petit coup de propreté.

### **ZONE COMMERCIALE :**

Les prix ont été communiqués aux commerçants : 5,80 le m<sup>2</sup> (location-vente sur 15 ans). Ils ont jusqu'à la fin du mois de janvier pour se prononcer. Au-delà de cette date, les locaux seront proposés à des commerçants venant de l'extérieur.

Les travaux doivent débuter dans le courant du mois de janvier. Livraison fin d'année.

### **EPICERIE :**

Les rayonnages sont mis en place. Tout l'espace est utilisé.

La Coop de l'Atlantique forme jusqu'à la mi-janvier la personne qu'elle a recrutée.

### **ANIMATIONS :**

Le Judo organise une petite fête dans ses locaux le samedi ?

Le Comité des fêtes organise le dimanche 23/12/2012 en fin d'après-midi une animation rassemblant petits et grands : projection d'un film d'animation à la Maison des Associations ; vin chaud, marrons et chamallows grillés. Les membres du CCAS, profiteront de la distribution des colis de Noël pour inviter les plus anciens à participer à cette fête. Ceux qui ne peuvent se déplacer seront véhiculés.

Aux écoles : le père Noël passe dans les classes pour distribuer cadeaux et bonbons le 21/12/2012.

Un spectacle à la salle des Fêtes intitulé « Quentin conteur et bien content » clôturera la journée.

### **DECONNEXION DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT SUITE A XYNTHIA**

Monsieur MARIONNEAU informe les conseillers que l'entreprise DUFOR arrête momentanément les travaux. C'est la « trêve de Noël ».

Comme le compactage a été mal fait, l'entreprise doit le recommencer. La remise en état de la chaussée (pansements) sera ensuite réalisée : rue de La Rochelle, rue du 14 Juillet, rue de la Marina rue des Retz, rue du 19 mars 1962, rue de la Serpentine et rue du Port.

### **12° QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LATAUD aimerait connaître le sort réservé aux friches ?

Le Maire répond que des discussions sont en cours avec le Parc, la Chambre d'Agriculture et le CAUE afin de rentabiliser au mieux les espaces déconstruits. L'idée serait de planter des saules ou une autre espèce afin de produire du bois de chauffage. La collectivité en serait la première bénéficiaire pour le chauffage des locaux communaux. Actuellement la commune chauffe ses locaux au gaz. Le surplus de production pourrait être vendu à d'autres collectivités qui se chauffent au bois et qui sont toutes dépendantes d'un fournisseur en bois.

L'objectif est prometteur. Mais il faut calculer la rentabilité du projet.

Une expérimentation sera effectuée cette année sur une petite parcelle. Le Parc accompagne la collectivité dans ce projet.

A noter, sur les espaces déconstruits rue du 14 juillet et rue de la Laisse seront positionnées la digue de retrait ainsi qu'une piste cyclable. Ce qui réduit la surface à planter.

D'autre part un cheminement sera inséré dans les surfaces plantées pour concilier cadre de vie et ?

Monsieur HENNEQUIN demande quand les stocks de gravats disparaîtront ?

Le Maire répond que l'entreprise dispose d'un délai de 18 mois pour les enlever, soit jusqu'au mois de mai 2014.

Monsieur HENNEQUIN aimerait avoir le retour des réunions de quartier.

Le Maire répond que l'effectif des personnes qui se sont déplacées à ces réunions s'est maintenu.

Mme BOUCLAUD précise qu'un compte rendu sera rédigé et diffusé prochainement.

Monsieur TAMISIER se plaint des nuisances provoquées par l'état d'abandon du terrain situé derrière chez lui.

Le Maire répond qu'il contactera ce propriétaire.

Monsieur GIRAUDET concernant la rue des Saline, signale un trou et réitère sa demande de pose d'un panneau limitant la circulation aux 3,5 T.

Monsieur HENNEQUIN déclare que « les Charronnais sont sensibles à l'effort fait par la collectivité cette année en matière de décorations de Noël ».

Madame GAUCHER pour sa part, regrette les guirlandes bleues qui illuminaient l'église et la Mairie. Elles mettaient sobrement en valeur ces deux bâtiments.

Monsieur GIRAUDET donne l'idée d'un éclairage par l'intérieur de l'église ; derrière les vitraux. Ce qui est du plus bel effet.

**FIN DE LA SEANCE : 22 h 00**

La parole est donnée au public.

Monsieur ANNEREAU aimerait connaître les intentions de la collectivité sur le devenir de l'étang situé rue du Port.

Le Maire répond que l'idée serait l'empoissonner mais il faut vérifier la qualité de l'eau.

Monsieur ANNEREAU propose son aide.